

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-02 du 8 décembre 2022

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION : MIEUX ÉQUIPER LES CHERCHEURS D'EMPLOI – SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL (PON) POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE – PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI ET AIDE DE L'ÉTAT POUR LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PNAD – CONVENTIONS ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020),

Vu le règlement (UE) 2020/2221 relatif aux ressources supplémentaires et aux modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),



Vu l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis qui permet d'utiliser des crédits React-EU.

Vu l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis qui permet d'utiliser des crédits React-EU.

Vu sa délibération n°04-03 du 21 septembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019, et 2020,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale,

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Vu l'avis du comité régional unique de programmation attribuant au département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la programmation des trois opérations « développement des clauses sociales » dont le coût total éligible est de 643 527,75 euros et pour lesquelles le montant total FSE s'élève à 249 788,47 euros pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

- APPROUVE le versement d'une avance à hauteur de 60% pour les deux opérations portées par les EPT Est Ensemble et Paris Terres d'Envol, répartie de la façon suivante :

- 64 705,34 euros pour l'EPT Est ensemble
- 32 377,37 euros pour l'EPT Paris Terres d'envol,

- APPROUVE le versement d'une avance à hauteur de 20% pour l'opération portée par l'EPT Grand Paris Grand Est, soit un montant de 17 596,79 euros ;

- AUTORISE le versement d'une contribution départementale d'un montant de 19 000€ pour l'opération portée par l'EPT Grand Paris Grand Est ;
- APPROUVE la perception de l'État d'une subvention d'un montant de 29 474 euros pour la facilitation des clauses sociales dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2025 ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public de territoire « Est ensemble » ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'établissement public territorial « Paris Terres d'Envol » ;
- APPROUVE l'avenant, à la convention du 30 mai 2022, à conclure avec Pôle Emploi, dont projet ci-annexé ;
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'État pour la facilitation des clauses sociales dans le cadre du Plan National d'Achats Durables (PNAD) ;
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.